

Annexe III

LISTE DES PIÈCES NECESSAIRES A LA RECEVABILITE D'UN DOSSIER DE DEMANDE DEPOSEE AU TITRE DE DOMMAGES IMPUTABLES A LA PRESCRIPTION, AVANT LE 31 DECEMBRE 2015, DE VALPROATE DE SODIUM OU DE L'UN DE SES DERIVES PENDANT UNE GROSSESSE

Attention :

- Vos pièces ne doivent pas être adressées en original. Il doit s'agir de copies ;
- Vous êtes invité à communiquer vos pièces en une seule fois et non par envois successifs ;
- Si le collège diligente une expertise, les pièces produites seront transmises directement par l'office à l'expert saisi.

Outre le formulaire prévu à l'annexe I, et le cas échéant à l'annexe II du présent arrêté, doivent être fournis :

I/ Documents administratifs généraux :

	Si vous saisissez l'ONIAM en tant que victime directe	Si vous saisissez l'ONIAM en tant que représentant légal d'une victime directe	Si vous saisissez l'ONIAM en tant qu'héritier de la victime directe	Si vous saisissez l'ONIAM en tant qu'« autre victime »
Document permettant d'établir votre identité (exemple : carte nationale d'identité, passeport)	X	X	X	X
Copie recto-verso de la carte d'identité nationale ou du passeport de la victime		X	X	X
Tout document permettant de justifier de l'affiliation de la victime à un régime de sécurité sociale	X	X	X	
Coordonnées des organismes de sécurité sociale de la victime	X	X	X	
Acte de décès de la victime			X	
Acte de notoriété ou certificat d'hérédité			X	
Livret de famille	X	X	X	X
Tout élément justifiant des prestations légales et des prises en charge médico-sociales éventuellement reçues ou à recevoir au titre de l'indemnisation du dommage par un organisme autre que la sécurité sociale (ex : MDPH, conseil général, indemnisation par une assurance, etc.)	X	X	X	

2/ Documents permettant d'établir la période de grossesse concernée :

Ces documents peuvent être :

- Un certificat médical attestant de la durée et la période de la grossesse concernée ;
- Ou toute pièce médicale mentionnant la durée et la période de la grossesse concernée ;
- Ou une copie du carnet de santé de la victime directe (pages relatives à l'identité, à la grossesse et à la naissance).

3/ Documents relatifs à la preuve de prescription de valproate de sodium (Dépakine®, Depamide®, Micropakine®, Depakote®) et dérivés :

- Une ou plusieurs ordonnances de prescription ;
- Ou une ou plusieurs attestations de délivrance de la pharmacie ;
- Ou un ou plusieurs bordereaux de remboursement de la sécurité sociale ;
- Ou un certificat médical indiquant les dates et/ou les durées des prescriptions ;
- Ou toute autre pièce de nature à prouver la prescription de valproate de sodium ou de l'un de ses dérivés (compte-rendu de consultation établi pendant la grossesse et mentionnant la prise de valproate de sodium, compte-rendu d'examen réalisé en cours de grossesse et mentionnant la prise de valproate de sodium ou l'un de ses dérivés...)

4/ Documents permettant d'établir l'existence et l'étendue des dommages, en particulier une malformation ou un trouble du développement de la victime directe :

- Un ou plusieurs certificats médicaux décrivant avec précision l'état de la personne exposée in utero au valproate de sodium, l'étendue de ses dommages et les éventuelles aides qui lui sont nécessaires ;
- Et/ou le cas échéant, le dossier MDPH ;
- Et/ou un ou plusieurs témoignages décrivant l'étendue des dommages présentés ;
- Et/ou un ou plusieurs comptes-rendus d'évaluations neuro-psychologiques ;
- Et/ou un ou plusieurs comptes-rendus d'évaluations pédo-psychiatriques ;
- Et/ou un ou plusieurs bilans orthophoniques.